

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 22 février 2022

La France interdit l'importation et la mise sur le marché en France de viandes et produits à base de viandes issus d'animaux ayant reçu des antibiotiques utilisés pour favoriser la croissance ou augmenter le rendement des animaux

Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, a pris, ce mardi 22 janvier, un arrêté ministériel interdisant, à partir du 22 avril 2022, l'importation et la mise sur le marché en France de viandes et produits à base de viandes issus d'animaux ayant reçu des antibiotiques facteurs de croissance.

L'Union européenne a interdit l'usage des antibiotiques comme facteurs de croissance chez les animaux d'élevage depuis 2006 pour les productions européennes. Face au défi mondial que représente l'émergence de l'antibiorésistance, l'Union européenne a étendu cette interdiction par le règlement (UE) 2019/6 relatif aux médicaments vétérinaires¹, entré en application le 28 janvier 2022. L'article 118, impose que les produits importés dans l'UE proviennent d'animaux n'ayant pas été traités avec des antibiotiques facteurs de croissance.

Néanmoins, plusieurs actes juridiques doivent encore compléter l'article 118 du règlement relatif au médicament vétérinaire, pour que soient clairement établies les modalités du contrôle sanitaire à l'importation des produits d'origine animale aux frontières de l'Union européenne.

Aussi, dans l'attente de la mise en place des mesures européennes, l'arrêté ministériel du 21 février 2022 met en œuvre certaines de ces dispositions. **Cette mesure nationale interdira à partir du 22 avril 2022, l'importation et la mise sur le marché en France de viandes et produits à base de viandes issus d'animaux ayant reçu des antibiotiques facteurs de croissance.**

Tout au long de la chaîne d'importation, de transformation et de mise en marché de ces produits, les opérateurs français sont tenus de mettre en œuvre des moyens de maîtrise du risque d'incorporation de viandes et produits à base de viandes ne respectant pas cette interdiction, sous le contrôle des services du ministère de l'agriculture et de l'alimentation. Il s'agit en particulier de recueillir auprès de leurs fournisseurs des attestations de conformité pour les produits importés de pays tiers de l'Union européenne n'ayant pas interdit l'utilisation des antibiotiques utilisés en tant que facteurs de croissance.

« Finies les importations de viandes issues d'animaux élevés à l'étranger aux antibiotiques de croissance! Cet arrêté, c'est d'abord une question de santé, quand on sait que des pays hors UE, desquels nous importons de la viande utilisent encore ces antibiotiques de croissance. A force de

¹ Règlement (UE) 2019/6 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relatif aux médicaments vétérinaires

donner des antibiotiques alors que les animaux ne sont pas malades, les bactéries s'habituent au remède et développent au fur et à mesure une résistance. Résultat : les antibiotiques sont moins efficaces contre certaines bactéries, quand il y en a réellement besoin. Cet arrêté, c'est une application très concrète, dans notre quotidien, de l'approche « One Health », une seule santé, où santé humaine, santé animale et santé végétale sont liées. Et c'est aussi une question économique pour nos éleveurs français et européens qui, eux, n'utilisent plus ces antibiotiques de croissance depuis 15 ans. En parallèle, nous sommes en train d'avancer, dans le cadre de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne, cette interdiction s'appliquera bientôt à l'échelle européenne, avec une mesure-miroir » commente **Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation**.

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie

Tél : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture

et de l'Alimentation

Hôtel de Villeroy

78 bis rue de Varenne

75007 Paris

www.agriculture.gouv.fr

@Agri_Gouv